

COMMISSION DES AIDES DU 3 DECEMBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-331

---

PROJET REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON : AQUA DOMITIA

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2009-26 du Conseil d'Administration du 22 septembre 2009 approuvant le 9<sup>ème</sup> programme d'intervention révisé de l'Agence,

Vu la délibération n° 2008-16 du Conseil d'Administration du 18 septembre 2008 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2008-333 de la Commission des aides du 3 décembre 2008 sur le projet de transfert AQUA DOMITIA,

Vu le rapport du Directeur,

**CONSIDERANT** l'état d'avancement du projet Aqua Domitia depuis son examen en commission le 3 décembre 2008 ;

**PREND ACTE** des travaux engagés dans le courant de l'année 2009 en réponse aux souhaits exprimés par l'Agence de l'Eau ;

**SE FELICITE** de la mise en place d'un accord cadre formalisant les ambitions du projet et les obligations et engagements de chacun des acteurs ;

**DECIDE** d'approuver le projet d'accord cadre et d'autoriser le Directeur à signer cet accord après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission des Aides,**

**Laurent FAYEIN**

**ACCORD CADRE  
POUR LA GESTION PARTAGEE DE LA RESSOURCE EN EAU  
PROJET AQUA DOMITIA**

- **L'Etat**, représenté par Monsieur Claude BALAND, Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
- **La Région Languedoc Roussillon**, représentée par Monsieur Georges FRÈCHE, Président du Conseil régional,
- **L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse**, Etablissement public à caractère administratif, désignée ci-après par « l'Agence », représentée par Monsieur Alain PIALAT, son Directeur ;
- **La Société d'Aménagement Régional BRL**, désignée ci-après par « BRL », représentée par Monsieur Claude ALLET, président du directoire

Vu

- le SDAGE approuvé par le préfet de bassin Rhône Méditerranée le xx/yy/2009 ;
- la délibération du Conseil régional Languedoc Roussillon en date du 29 Novembre 2006 adoptant la stratégie régionale pour une gestion durable de l'eau ;
- l'accord cadre « pour une gestion durable et solidaire de l'Eau en Languedoc Roussillon » signé entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional Languedoc Roussillon le 4 Juillet 2007 ;
- la charte de gestion durable des ressources en eau signée le 19 juillet 2007 par le Conseil Régional Languedoc Roussillon et les 5 départements ;
- la délibération n°08-15.222 du Conseil régional Languedoc Roussillon en date du 30 juillet 2008 pour un programme d'extension du réseau hydraulique régional ;
- le 9ème programme de l'Agence de l'Eau ;
- la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 3 décembre 2008 approuvant le principe d'un accompagnement financier de l'Agence sur la base des volumes réellement substitués par le projet au regard des besoins en eau actuels ;

Considérant l'intérêt et la nécessité :

- de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques conciliant la satisfaction des usages et la préservation des écosystèmes dans un objectif de développement durable,
- d'assurer la viabilité et la pérennité du projet AQUADOMITIA impliquant des engagements et des responsabilités par tous les signataires,

**Convient de conclure l'accord cadre ci-après :**

## **PREAMBULE**

### ***Le contexte de l'accord cadre***

L'atteinte de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir est une des orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée. En effet, l'obtention du bon état des masses d'eau superficielles suppose le plus souvent une restauration fonctionnelle des milieux, elle-même particulièrement conditionnée par la mise en œuvre de régimes hydrologiques biologiquement fonctionnels. Le critère quantitatif est un élément conditionnant le bon état des masses d'eau souterraines.

La gestion quantitative des ressources constitue donc un enjeu important, qui passe par la mise en adéquation entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements.

La recherche de cet équilibre est axée sur la responsabilisation de tous, via la maîtrise des consommations, la maîtrise de la multiplication des prélèvements et l'optimisation des infrastructures existantes. Lorsque ces mesures ne s'avèrent pas suffisantes, l'investissement dans la création de nouvelles ressources ou dans de nouveaux transferts interbassins peut s'avérer nécessaire.

### ***La problématique de la Région Languedoc Roussillon***

La région Languedoc Roussillon connaît une croissance démographique extrêmement forte. Cette croissance, essentiellement due aux migrations de population et non au solde naturel régional, est évaluée à 30 % d'ici 2020 (300 000 à 400 000 habitants supplémentaires dans les 15 années à venir d'après les projections de l'INSEE).

A ce phénomène de croissance démographique structurel, s'ajoute aussi une inégale répartition de la population dans le temps, par l'afflux de population touristique pendant la saison estivale, qui se concentre autour de la bande littorale.

Ces caractéristiques régionales ne sont pas sans conséquences sur la pression s'exerçant sur les ressources en eau et les milieux aquatiques : augmentation de la demande en eau potable, augmentation des rejets d'eau usées, augmentation des surfaces imperméabilisées et par là du risque inondation, mais aussi demande de plus en plus forte en qualité et en quantité suffisante pour satisfaire les usages touristiques (tourisme lié à l'eau et à la neige).

Dans ce contexte de croissance exceptionnelle et de forte inégalité de répartition de la ressource entre les territoires, les enjeux d'une gestion quantitative de la ressource en eau sont liés :

- à des risques de concurrence entre les usages en cas de pénurie durable ;
- à des ressources en eaux fragiles ou menacées (nappes souterraines et cours d'eau) ;
- au contexte d'incertitude face au changement climatique.

## ***La Société d'Aménagement Régional BRL***

Créée en 1955 par Philippe LAMOUR, la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc a été la première Société d'Aménagement Régional (SAR) créée en France, avec pour objet principal de concourir à l'aménagement, à l'équipement et au développement économique de la région Languedoc Roussillon.

BRL a conçu et réalisé les ouvrages qui constituent aujourd'hui le patrimoine hydraulique régional : 105 km de canaux, 3 barrages, 80 stations de pompage et plus de 4000 km de réseaux associés... Ces ouvrages, dont BRL assure l'exploitation et la maintenance, mobilisent des ressources abondantes ou sécurisées (Rhône, Hérault, Orb, Ganguise...) et permettent la desserte en eau potable de plus de 700 000 personnes (en été) et l'irrigation de 35 000 ha, soit la moitié des superficies irriguées de la région Languedoc-Roussillon.

Par transfert de concession, le 20 février 2008, le Conseil Régional Languedoc Roussillon a repris le patrimoine hydraulique régional, jusqu'alors en concession d'Etat.

En juillet 2006, le Conseil Régional a délibéré pour un programme d'extension du réseau hydraulique régional.

## ***Une démarche prospective : AQUA 2020***

En Languedoc Roussillon, la **démarche prospective AQUA 2020**, véritable schéma régional de la ressource en eau, a été menée en mai 2005, conduite par la Région et les cinq départements.

Sur le volet ressource en eau, a été diagnostiqué un certain nombre d'éléments :

- L'atteinte du bon état des eaux demandé par la Directive Cadre Européenne appelle une remise en cause des pratiques : limiter des prélèvements sur certains milieux aquatiques ;
- La croissance démographique peut engendrer un besoin supplémentaire de 60 millions de m<sup>3</sup> d'eau, l'essentiel de cette demande étant attendu sur la bande littorale ;
- Les ressources ne sont pas utilisées de manière optimale : une coordination et mise en cohérence sont à instaurer pour une gestion multi usage ;
- Les conflits d'usage tendent à se développer et des arrêtés de restriction sont pris de manière fréquente ;
- Les aléas climatiques accroissent les risques et les demandes de pointe ;
- Les politiques de l'eau et d'aménagement du territoire ne sont pas assez intégrées.

Sur la base de ce diagnostic partagé sur l'état des besoins en eau et des ressources disponibles, des orientations générales ont été proposées pour faire face à la question de l'équilibre entre satisfaction des besoins et bon état des milieux aquatiques sur le territoire régional. Elles répondent à trois grands objectifs :

- promouvoir une gestion globale et concertée de l'eau, intégrée dans les choix d'aménagement du territoire ;
- garantir durablement l'accès à une ressource de qualité ;
- préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnalité.

## **Le SDAGE 2009-2015 et le programme d'intervention 2007 - 2012 de l'Agence de l'Eau**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est devenu l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la Directive Cadre Européenne (DCE) du 23 octobre 2000 et repris dans la loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Ces textes ont introduit des innovations majeures dans la politique de gestion de l'eau en imposant notamment une obligation de résultat : atteindre un bon état des eaux d'ici 2015.

L'Etat est le garant de tout cela.

Le SDAGE identifie des secteurs pour lesquels l'atteinte du bon état est liée à l'atteinte d'une adéquation entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements. L'ensemble des territoires concernés par le tracé du projet AQUA DOMITIA est prioritaire au titre de la gestion quantitative des eaux superficielles, comme des eaux souterraines, dans le SDAGE.

L'Agence de l'Eau a pour missions principales de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau, lutter contre les pollutions de ces ressources, restaurer et préserver les milieux aquatiques. Elle est compétente sur le bassin Rhône Méditerranée, dans lequel s'inscrit le projet AQUADOMITIA.

Pour mener à bien ses missions, l'Agence de l'Eau intervient dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels préparés en concertation avec les acteurs de l'eau. Le 9<sup>ème</sup> programme d'intervention, approuvé le 7 décembre 2006, s'applique sur la période 2007-2012. Il combine une approche sectorielle et une approche territoriale visant à répondre aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée et aux attentes territorialement identifiées.

Ses interventions, qui tiennent compte des spécificités locales, se mettent en œuvre dans le respect des directives européennes en vigueur (en particulier la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000) et en application de la législation et la réglementation française sur l'eau, notamment les 3 lois de référence que sont la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la loi risques du 30 juillet 2003 et la loi de transposition de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 21 avril 2004.

Dans le cadre de son 9<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'Agence de l'Eau RM&C développe une politique visant à la mise en place d'une gestion équilibrée de la ressource en appui aux objectifs du SDAGE.

Son action vise l'atteinte d'objectifs quantitatifs garantissant les exigences biologiques ou quantitatives des milieux ainsi que la satisfaction durable des usages existants sur les territoires en déficit quantitatif dits territoires prioritaires.

Ainsi, l'Agence de l'Eau peut aider sur les territoires prioritaires :

- l'élaboration et la mise en place de plans de gestion ;
- le développement d'opérations d'optimisation de l'utilisation des ressources existantes comme les économies d'eau ;
- la mobilisation de ressources, et notamment le transfert à partir de ressources abondantes, pour permettre la réduction des prélèvements dans les ressources fragiles dans la mesure où elles sont menées conjointement avec des opérations d'optimisation de l'utilisation des ressources existantes.

## ***Des actions concrètes débouchant du diagnostic régional AQUA 2020 : la charte de gestion durable des ressources en eau et le projet AQUA DOMITIA***

Une **charte de gestion durable** des ressources en eau a été signée en juillet 2007 par les 5 conseils généraux et le conseil régional qui s'engagent à l'appliquer, chacun dans le cadre de sa politique.

Les signataires s'y sont engagés à :

- développer des démarches globales de gestion de l'eau, intégrant tous les usages et favorisant les solidarités entre les territoires ;
- prendre en compte les enjeux de gestion de l'eau dans l'aménagement des territoires ;
- préserver durablement les ressources et les milieux aquatiques ;
- promouvoir les économies d'eau et la maîtrise de la demande, optimiser la gestion actuelle des ressources prélevées ;
- développer et mutualiser les connaissances ;
- accroître la sécurisation des approvisionnements face aux aléas techniques ou naturels ;
- évaluer les options de gestion et d'investissement au regard des critères de développement durable ;
- conduire une politique pérenne et coordonnée de gestion durable des ressources et des milieux.

L'**Agence de l'Eau**, par courrier du 28 Août 2007, a **approuvé les principes de cette charte** dans le cadre de son programme d'intervention. Cette adhésion aux engagements identifiés dans la charte, se décline notamment dans l'**accord cadre « pour une gestion durable et solidaire de l'Eau en Languedoc Roussillon »** signé entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional Languedoc Roussillon le 4 Juillet 2007.

En termes d'aménagement structurant, le Conseil Régional Languedoc Roussillon a étudié l'extension du réseau hydraulique régional depuis Montpellier. Le projet AQUADOMITIA met en œuvre cette extension jusqu'à Narbonne.

### Les premières conclusions:

- Cette infrastructure permet de concilier **développement économique** de la région et préservation de la ressource en eau ;
- A travers l'amenée d'eau à usages divers, elle permet une **augmentation moindre des pressions de prélèvements sur les ressources locales**, liées à une urbanisation galopante, même si la consommation globale augmente ;
- Elle présente enfin un intérêt environnemental en permettant la **substitution de prélèvements existants sur des ressources saturées ou en déficit chronique** ;
- Les **impacts sur le Rhône** d'un prélèvement supplémentaire lié au projet d'extension apparaissent négligeables : BRL prélève actuellement dans le Rhône, 30 km avant son

embouchure, un débit de l'ordre de 12m<sup>3</sup>/s durant la période de pointe de juillet-août, ce qui représente 3% du débit du Rhône lors des étiages les plus sévères. Le prélèvement supplémentaire de l'ordre de 2.5 m<sup>3</sup>/s augmentera alors la part du prélèvement à 3.5% de ce débit d'étiage ;

- La **qualité de l'eau du Rhône** est à ce jour conforme aux usages d'irrigation et potabilisation. Il n'existe pas, dans l'état actuel des connaissances, de risque PCB pour ces usages (les PCB ne sont pas solubles).

## **ARTICLE 1. OBJECTIFS DE L'ACCORD CADRE**

Forts des enjeux sur le territoire du Languedoc Roussillon soulignés par la démarche AQUA 2020 et par le SDAGE 2009-2015, l'Etat, l'Agence de l'Eau, BRL et le Conseil Régional Languedoc Roussillon conviennent d'un accord de partenariat autour du développement d'une politique de gestion durable des ressources et des territoires.

Cet accord cadre a pour objectifs :

- de promouvoir durablement la préservation des ressources et des milieux aquatiques et notamment sur les territoires en déficit quantitatif identifiés par le SDAGE et AQUA 2020 ;
- de développer des démarches globales de gestion de l'eau intégrant tous les usages et favorisant les solidarités entre territoires ;
- de promouvoir les économies d'eau et la maîtrise de la demande, optimiser la gestion actuelle des ressources prélevées ;
- de développer un partenariat technique et financier autour d'AQUADOMITIA, permettant d'apporter une solution de substitution vis-à-vis des ressources actuelles et d'assurer une gestion concertée de cette nouvelle ressource (cf instance supra bassin).

## **ARTICLE 2. TERRITOIRES VISES**

Les territoires déficitaires visés par le présent accord cadre sont les territoires identifiés dans le SDAGE représentés en annexe.

Compte tenu de son ampleur, le projet sera mis en œuvre progressivement dans le temps, selon plusieurs phases correspondant à différents tronçons. La mise en œuvre de chaque phase fera l'objet d'une convention d'application impliquant les différents acteurs.

Ces conventions sont mises au point conjointement entre les partenaires et constituent des clauses de rendez vous sur l'application générale du présent accord cadre (cf article 4).

## **ARTICLE 3. LE PROGRAMME D'ACTION**

### ***3-1 Assurer la mise en place de plans de gestion concertée de la ressource sur les territoires***

Les partenaires s'engagent à rechercher la mise en place de plans de gestion locaux et concertés sur chacun des territoires traversés par Aqua Domitia. Chaque protocole de gestion comprendra des règles de partage de la ressource associées à un programme d'actions permettant de rétablir l'équilibre quantitatif des masses d'eau.

Les SAGE existants figurent en annexe. Chaque SAGE sera associé à cette action et notamment par le biais de leur PAGD.

### **3-2 Promouvoir l'optimisation de l'usage des ressources actuelles**

Les partenaires s'engagent à promouvoir les économies d'eau et la maîtrise de la demande, optimiser la gestion actuelle des ressources prélevées :

- en intégrant cet objectif dans les démarches agenda 21 ;
- en aidant à l'émergence de projets innovants ou exemplaires en terme d'aménagements urbains, d'espace verts ou d'équipement public ;
- en promouvant des objectifs volontaristes d'amélioration des rendements de réseau adaptés à chaque territoire ;
- en veillant à ce que les opérateurs concernés soient en mesure d'assurer une maintenance durable du patrimoine hydraulique ;
- en favorisant la modernisation des ASA d'irrigation et les réorganisations permettant d'atteindre cet objectif ;
- en contribuant à une meilleure gestion des ressources mobilisées dans les différents barrages et dans l'intérêt des milieux.

### **3-3 Le projet Aqua Domitia : une solution de substitution pour les ressources fragiles**

Le programme Aqua Domitia est un projet d'extension du réseau hydraulique régional, ayant pour principal objectif de conjuguer la ressource Rhône avec les ressources locales, pour sécuriser les besoins liés à la croissance démographique, alimenter en eau brute les secteurs déficitaires pour la production d'eau potable, desservir en irrigation les zones à potentiel agricole, et contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état des milieux de la directive cadre « Eau ».

Ce programme est constitué par **différents « maillons »** desservant chacun potentiellement un ou plusieurs territoires :

**Le Maillon « Sud Montpellier »** relie l'extrémité du canal Philippe Lamour (Mauguio) à la future station de potabilisation de Fabrègues, afin de répondre au besoin urgent de sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire du « Bas-Languedoc », situé au sud-ouest de l'agglomération de Montpellier et dont les ressources en eau sont limitées.

**Le Maillon « Nord et Ouest Montpellier »** est destiné à desservir en eau brute la zone périurbaine afin de soulager les ressources locales et de diminuer la consommation d'eau potable, et de répondre à la demande locale pour l'irrigation, principalement sur la vigne. Il relie le maillon « Sud Montpellier » avec les adducteurs existants du réseau hydraulique régional au nord.

**Le Maillon « Val d'Hérault »** et **le Maillon « Biterrois »** prolongeront le maillon sud Montpellier jusqu'au fleuve Hérault puis jusqu'au fleuve Orb au nord de Béziers, afin d'assurer le maillage entre les systèmes Rhône et Orb, et donner ainsi toute sa cohérence au projet Aqua Domitia.

**Le Maillon « Puech de Labade »** est un complément indispensable du Maillon Biterrois dans le tracé « piémont » qui a été retenu. Il a pour objet de sécuriser la station de potabilisation existante de Puech de Labade, qui assure l'alimentation des stations touristiques de l'ensemble du littoral audois (et d'une partie du littoral héraultais).

**Le Maillon « Minervoies »** destiné à desservir en eau brute la zone de Pouzols et permettre de réserver la nappe souterraine pour la desserte AEP du Minervoies et du Lézignonais. Ce maillon pourra être alimenté par le « système Orb » ou par le « système Canal du Midi ».

L'ensemble du projet est représenté sous forme cartographique en annexe.

Le montant total d'investissement du projet Aqua Domitia est estimé à 185 M€ (études de faisabilité et AVP en cours - conditions économiques Janvier 2009), avec la décomposition suivante :

Maillon « Sud Montpellier » : 54 M€

Maillon « Nord et Ouest Montpellier » : 40 M€

Maillon « Val d'Hérault » : 50 M€

Maillon « Biterrois » : 27 M€

Maillon « Puech de Labade » : 11 M€

Maillon « Minervoies » : 3 M€

Ces coûts ne concernent que les adducteurs principaux qui constituent la « colonne vertébrale » du projet Aqua Domitia.

Pour compléter ces adducteurs, les coûts des réseaux de desserte de l'eau brute jusqu'aux utilisateurs ont été évalués à 140 M€ sur l'ensemble de la zone allant de Montpellier à Narbonne, dont 60 M€ pour des besoins avérés à court terme.

*NB : ces montants ont été évalués à partir d'étude locales et extrapolés à dire d'expert ; ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur à préciser lors des avant-projets des réseaux de desserte de chaque zone.*

Une première estimation montre que le projet AQUA DOMITIA constitue pour l'ensemble des territoires identifiés l'opportunité de substituer 4,9 Mm<sup>3</sup> actuellement prélevés dans les ressources sensibles suivantes : *pli ouest Montpellier, Lez Mosson, Hérault, Orb, Astien ....*

Si le projet tient sa cohérence de sa réalisation complète, sa réalisation progressive via la mise en place successive de différents « maillons », sera organisée en fonction du degré d'urgence du besoin de chaque territoire desservi (croissance des besoins, sensibilité des ressources ...).

Ces choix et arbitrages, en termes d'aménagement et de prélèvement sur les ressources locales, restent de la compétence de collectivités locales et/ou de structures en charge de la gestion de la ressource en eau, en particulier des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La réalisation du programme Aqua Domitia ne peut donc s'envisager que de façon partenariale, dans le cadre d'une concertation permanente, au rythme des décisions locales et à l'échelle de ses différents maillons.

Cette concertation s'effectuera notamment au travers de l'Instance de concertation supra bassin créée en application des dispositions du SDAGE, mise en place le 24 octobre 2008, et notamment l'orientation fondamentale 4 « organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau ».

Par ailleurs, cette instance de concertation assurera également le suivi de la gestion de la ressource, notamment vis-à-vis des différents territoires concernés.

#### **ARTICLE 4. DECLINAISON OPERATIONNELLE DE L'ACCORD CADRE**

Compte tenu de la nature du projet d'Aqua Domitia proposant une ressource de substitution aux différents territoires et du phasage de sa réalisation effective, le présent accord cadre sera décliné en différentes conventions d'application territoriales portant sur des tranches fonctionnelles du projet :

Maillon « Sud Montpellier »

Maillon « Nord et Ouest Montpellier »

Maillon « Val d'Hérault »

Maillon « Biterrois »

Maillon « Puech de Labade »

Maillon « Minervois »

Ces conventions d'applications impliqueront, outre les présents partenaires, l'ensemble des acteurs locaux ayant intérêt au projet, a minima :

- Les commissions locales de l'eau des SAGE des territoires concernés ;
- Les principaux opérateurs prélevant sur les ressources en déficit et pour lesquelles Aqua Domitia apporte la ressource de substitution

Chaque convention d'application précisera :

- l'estimation des volumes substitués et les moyens mis en œuvre pour garantir l'effectivité de cette substitution, notamment les modifications d'autorisations réglementaires associées ;
- les échéances relatives à la réalisation du tronçon ;
- les conditions financières d'accompagnement de la tranche fonctionnelle par l'Agence de l'Eau au regard des volumes substitués, notamment les assiettes financières retenues ;
- la répartition des charges aux différents maîtres d'ouvrage avec l'engagement des différents signataires ;
- les actions d'accompagnement nécessaires à la mise en place d'une ressource de substitution ;
- les actions entreprises par les différents acteurs en termes de gestion vertueuse de la ressource en déficit, notamment en termes d'économies d'eau ;
- les modalités de gestion et de concertation locale entre les différents acteurs ;
- la mise en place d'un plan de gestion sur la ressource déficitaire identifiant clairement la ressource de substitution mise en place et l'impact attendu.

A la fin du projet, une dernière convention pourra récapituler l'ensemble des volumes réellement substitués afin d'ajuster la participation de l'Agence au projet global.

Chaque phase du projet fera l'objet d'un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence, en prenant en compte les volumes effectivement substitués. Pour chacun de ces dossiers, l'engagement des dépenses se fera après approbation par la Commission des Aides de l'Agence et dans le cadre d'une convention d'aide financière passée entre la ou les structures bénéficiaires et l'Agence.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE CONCERTATION , DE SUIVI ET D'EVALUATION**

### ***5-1 comité de pilotage***

Afin de mettre en œuvre cette collaboration, les partenaires décident de la mise en place d'un comité de pilotage, chargé d'assurer le suivi du présent accord. Il sera chargé d'analyser et de suivre la progression de l'accord cadre de coopération.

Un bilan des actions réalisées sera effectué annuellement et conjointement avec l'Agence de l'Eau et présenté à l'instance de concertation suprabassin installée le 24 octobre 2008, coprésidée par le Président du Conseil régional et par le Préfet de région.

Ce comité de pilotage, constitué par le secrétariat de l'instance de concertation suprabassin, se réunira au moins 1 fois par an.

Le comité de pilotage aura en outre pour fonction d'orienter les travaux, d'évaluer les résultats et d'étudier les aménagements à apporter au présent accord cadre.

### ***5-2 Suivi et évaluation***

Afin de s'assurer un suivi et une évaluation de la politique conduite, notamment de son efficacité, les partenaires du présent accord et des conventions d'application mettront en place une politique de suivi et d'études :

- Suivi de l'évolution des milieux pour lesquels des opérations d'économies d'eau ou d'apport de substitution auront été effectuées ;
- Mise en place d'un observatoire sur le suivi des prélèvements et des consommations permettant d'identifier précisément les volumes effectivement économisés ou substitués ;
- Conduite d'une réflexion autour de la tarification de l'eau dans la région et de son évolution constatée ou à venir, notamment des impacts éventuels du développement de ressource de substitution à la parcelle ou d'économies d'eau.

Par ailleurs, la compatibilité des actions menées au titre du présent accord cadre avec les actions développées dans le cadre des procédures contractuelles de bassin versant existantes ou en cours ou les politiques de développement du territoire sera vérifiée afin d'assurer une cohérence de l'ensemble des politiques publiques conduites sur les territoires.

## **ARTICLE 6. ENGAGEMENT DES DIFFERENTS SIGNATAIRES**

### ***6.1 Engagements de BRL***

BRL s'engage à :

- Participer à l'animation de la gestion concertée de la ressource sur les territoires concernés ;
- Fournir l'ensemble des éléments techniques nécessaires à l'appréciation de l'intérêt de l'opération et des contraintes associées ;
- Réaliser les travaux nécessaires, suivant l'échéancier de réalisation indiqué dans les conventions d'application de cet accord cadre ;

- Permettre aux bénéficiaires de disposer d'un volume d'eau suffisant, qui leur permettra de réduire les prélèvements locaux existants ;
- Contribuer à la mise en place de l'observatoire qui permettra le suivi des substitutions effectives et aux réflexions autour des évolutions du prix de l'eau sur les territoires.

BRL s'engage en outre à contribuer à l'optimisation de l'utilisation de la ressource par la maîtrise de la consommation :

- En promouvant des actions concrètes d'économies d'eau, d'actions sur la demande en eau ;
- En participant à la réflexion sur une politique de tarification de l'eau incitant à la maîtrise des consommations ;
- En contribuant à une meilleure gestion des ressources mobilisées dans les différents ouvrages en gestion.

### **6-2 Engagements de la Région Languedoc Roussillon**

Le Conseil Régional Languedoc-Roussillon s'engage à :

- Animer, avec l'Etat, la gouvernance de la ressource en eau du Rhône à l'échelle régionale ;
- Promouvoir la mise en place de plans de gestion sur les ressources déficitaires et de démarches de développement durable des territoires vis à vis de l'enjeu ressource en eau, notamment dans le cadre des réflexions du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire ;
- Coordonner le projet Aqua Domitia avec les réflexions de ce même schéma ;
- Faire réaliser à son concessionnaire BRL, dans le cadre de son contrat de concession, les projets Aqua Domitia approuvés ;
- Contribuer aux réflexions autour des évolutions des tarifications du prix de l'eau et de leur impact sur l'aménagement du territoire ;
- Co-animer l'instance de concertation supra bassin.

### **6-3 Engagements de l'Agence Rhône Méditerranée & Corse**

En application de son 9<sup>ème</sup> programme, l'Agence s'engage à :

- promouvoir les plans de gestion concertée de la ressource sur les territoires déficitaires, notamment en soutenant financièrement ou réalisant conjointement avec l'Etat et en collaboration avec l'ensemble des partenaires régionaux et locaux, des études volumes prélevables sur les territoires de Lez Mosson, pli ouest Montpellier, Bassin versant de l'Hérault, Bassin versant de l'Orb, Nappe de l'Astien... ;
- promouvoir et financer à hauteur de 50% sur ces territoires, la réalisation systématique d'inventaires du patrimoine et de diagnostic de fonctionnement pour les services de distribution d'eau permettant d'identifier les actions patrimoniales possibles afin de mieux gérer la ressource existante ;

- financer, à hauteur du taux en vigueur dans son programme d'intervention (actuellement maximum 50%), les opérations d'économies d'eau sur les territoires concernés par des déficits quantitatifs et faisant l'objet d'une démarche de plan de gestion concertée de la ressource ;
- financer, à hauteur d'un taux maximum de 50%, les travaux de mise en place de ressource de substitution visant l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux concernés sur la base de la part correspondant aux volumes substitués aux prélèvements dans les masses d'eau en déficit et des besoins actuels ;

Dans ce cadre, concernant le projet Aqua Domitia, examiner la possibilité de déroger aux coûts plafonds actuels du programme compte tenu des spécificités techniques du projet et des sujétions techniques associées.

Ce point sera présenté de manière argumentée pour validation à la commission des aides pour chaque dossier présenté ;

- Examiner pour chaque convention d'application une assiette financière basée sur les volumes substitués mais intégrant les coûts des installations nouvellement créées ainsi que la quote part assimilable dans les installations éventuellement créées lors d'une tranche précédente dans le cadre du présent accord.

#### **6-4 Engagements de l'Etat**

L'Etat est associé à la démarche et prendra, à l'achèvement des tranches de travaux, les mesures réglementaires nécessaires à la pérennité des substitutions mises en place permettant un retour à l'équilibre des ressources déficitaires identifiées dans le SDAGE.

Il s'engage donc à :

- Animer, avec la Région, la gouvernance de la ressource en eau du Rhône à l'échelle régionale en cohérence avec le plan national de gestion de la rareté de l'eau ;
- Conduire en collaboration avec l'Agence les comités de pilotage des études de détermination des volumes prélevables et veiller à la cohérence des actions opérationnelles avec les conclusions de ces dites études ;
- Promouvoir la mise en place de plans de gestion par les acteurs locaux ;
- Modifier les autorisations de prélèvement au vu des résultats des études de détermination des volumes prélevables ;
- Régulariser les autorisations au vu des travaux effectifs en vue de la substitution ;
- Renforcer le contrôle administratif des prélèvements sur les ressources faisant l'objet de substitution ;
- Contribuer au suivi de l'efficacité des actions mises en œuvre, notamment en exploitant voire en créant des points de références relevant de l'Etat par milieu concerné par la substitution quand ceux-ci n'existent pas ;
- Co-animer l'instance de concertation supra bassin.

## **ARTICLE 7. GESTION DU PRESENT ACCORD CADRE**

### ***7-1 communication***

La communication relative à cet accord cadre se fera de façon concertée.

### ***7-2 Durée de l'accord cadre***

Le présent accord de coopération prend effet à compter de la signature par les quatre parties et portera jusqu'à une échéance en 2015 à l'issue de laquelle un bilan sera fait et permettra d'établir une reconduite de l'accord et en particulier d'intégrer les dispositions du nouveau programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

### ***7-3 Modification de l'accord cadre***

Le présent accord peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles, ou révisé d'un commun accord selon l'avancée du projet.

### ***7-4 Résiliation***

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Accord-Cadre, l'Accord-Cadre sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Accord-Cadre, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir du bénéfice de l'obligation en cause.

**Annexes 1 (2)** : territoires SDAGE traversés nécessitant des actions quantitatives pour l'atteinte du bon état

**Annexe 2** : territoire SAGE traversés par le projet

**Annexe 3** : projet AQUADOMITIA

**Etat**

**Région Languedoc Roussillon**

**Claude BALAND  
Préfet de Région**

**Georges FRÈCHE  
Président**

**Fait à  
le XX/XX/2009**

**Fait à  
le XX/XX/2009**

**BRL**

**Agence de l'Eau Rhône Méditerranée  
et Corse**

**Claude  
Président du directoire**

**ALLET Alain PIALAT  
Directeur Général**

**Fait à  
le XX/XX/2009**

**Fait à  
le XX/XX/2009**